

Berne, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Circulaire du Bureau international

294

Aruba – Timbres personnalisés

Madame, Monsieur,

L'administration postale d'**ARUBA** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de l'émission, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'un feuillet-souvenir spécial comportant six timbres personnalisés sans indication de valeur faciale. Ce feuillet portera l'inscription «A Personal Souvenir from Aruba», et chaque timbre sera destiné à l'affranchissement d'un envoi de la poste aux lettres intérieur ou avion ne dépassant pas le premier échelon de poids, indépendamment de toute réévaluation ultérieure des tarifs postaux.

La poste d'Aruba prie les Pays-membres de destination de considérer les envois postaux portant des timbres issus de ce feuillet-souvenir comme dûment affranchis. Ces envois devraient être traités et distribués normalement dans leurs pays de destination, à moins qu'ils ne portent la mention «T», indiquant que l'affranchissement est insuffisant.

Les timbres susmentionnés sont reproduits en annexe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement des marchés, K.J.S. McKEOWN

## Annexe

